

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMERICAN CLUB

(sous réserve des Statuts)

1. Membres

1.1 Admission

Tout citoyen américain et tout individu intéressé par les affaires américaines et internationales peut être admis en qualité de membre aux conditions énoncées ci-après.

1.2 Citoyens américains

Afin de préserver le but particulier du Club, le nombre de membres de nationalité américaine ne peut à aucun moment être inférieur à 60 % du total des membres. Au cas où le nombre de membres non citoyens américains viendrait à dépasser 40 %, aucun nouveau membre non citoyen américain ne serait admis tant que le seuil n'est pas rétabli et les voix des membres non citoyens américains seraient limitées proportionnellement à 40 %.

1.3 Éligibilité au Bureau

Tous les membres sont éligibles au Bureau, étant toutefois précisé que le Président est obligatoirement un ressortissant américain et qu'au moins 60 % des membres du Bureau doivent être des citoyens américains. Le Comité directeur doit être composé d'au moins 60 % de citoyens américains.

1.4 Membres honoraires

A. L'Ambassadeur des États-Unis en France, l'Ambassadeur de France aux États-Unis et le Consul général américain à Paris, l'Ambassadeur américain auprès de l'OCDE, l'Ambassadeur américain auprès de l'UNESCO et l'Ambassadeur américain auprès de tout corps international qui peut avoir son siège en France sont invités à accepter la qualité de membre honoraire. L'Ambassadeur américain en France peut être nommé Président Honoraire et le Consul Général américain à Paris, France peut être nommé Vice-Président Honoraire.

B. Tous les anciens Présidents du Club sont nommés Membres honoraires à vie.

C. D'autres personnes de grand mérite ou qui ont rendu des services exceptionnels au Club peuvent être élues Membres honoraires lors d'une réunion du Comité directeur.

1.5 Employés du Gouvernement des États-Unis

Tout citoyen américain exerçant temporairement des fonctions diplomatiques pour les États-Unis et employé en France pour une durée prévisionnelle n'excédant pas cinq ans peut être admis en qualité de membre du Club sans droit d'entrée.

2. Élection des membres

2.1 Proposition

Toute personne souhaitant adhérer au Club est proposée par écrit par deux membres qui la connaissent personnellement. La demande d'adhésion est déposée auprès du Président du Comité des adhésions ou, à défaut de Président du Comité des adhésions en exercice, auprès du Président du Club.

2.2 Responsabilités du Comité des adhésions

Le Comité des adhésions se réunit sur convocation de son Président ou de son Président par intérim. Il rencontre tous les candidats souhaitant adhérer au Club ou désigne un ou plusieurs de ses membres pour rencontrer les candidats et suit toute autre procédure approuvée par ses membres et par le Comité directeur pour déterminer si les candidats ont les qualités requises pour être admis au sein du Club. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité des adhésions examine les demandes d'adhésion qui peuvent être prises en considération conformément à ses procédures et formule ses recommandations, lesquelles sont remises à l'Honorable Secrétaire du Club pour action rapide.

2.3 Admission par le Comité directeur

Le Comité directeur reçoit et examine les recommandations du Comité des adhésions et vote sur les demandes d'adhésion ainsi soumises. L'admission d'un candidat est prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Comité directeur présents.

2.4 Notification du candidat admis

Chaque candidat dont la demande d'adhésion a été approuvée est notifié de cette élection par le Président ou par l'Honorable Secrétaire et le Président du Comité des adhésions et s'acquitte du droit d'entrée éventuel ainsi que de sa cotisation pour l'année en cours dans un délai d'un mois suivant l'envoi de la notification. Le candidat admis devient membre du Club dès réception du paiement de ces sommes par le Trésorier du Club. À défaut de paiement dans le délai indiqué, les parrains du candidat en sont informés et si le droit d'entrée et la cotisation demeurent toujours impayés trente jours après cette notification aux parrains, l'admission du candidat est nulle et non avenue et la demande d'adhésion est réputée retirée. Chaque candidat admis est informé par écrit qu'il est interdit d'utiliser ou de faire utiliser la liste des membres du Club à des fins commerciales ou pour d'autres sollicitations à moins que cette action n'ait été préalablement autorisée par le Comité directeur et que toute violation de cette règle expose le membre aux procédures disciplinaires prévues à l'article X des présentes.

3. Démission

La démission de tout membre peut être régulièrement acceptée à tout moment sous réserve que sa cotisation pour l'année en cours et toute autre somme due au Club aient été réglées.

4. Direction

4.1 Pouvoirs généraux

Le Bureau et le Comité directeur du Club assument la direction et la conduite générales du Club. Le Comité directeur a tous pouvoirs pour prendre les mesures et édicter les règles et règlements qu'il juge dans l'intérêt du Club, dans le respect des Statuts et du présent Règlement intérieur.

4.2 Bureau

- *Le Bureau* du Club exerce les pouvoirs et responsabilités déterminés par le Comité directeur. Sauf modification du Comité directeur, les membres du Bureau ont les pouvoirs et responsabilités suivants.
- *Le Président* supervise et représente le Club. Il est membre d'office de tous les comités, il assure la supervision, la direction et le contrôle généraux des affaires du Club et préside toutes ses réunions.
- *Le Premier Vice-président* remplace le Président lorsque celui-ci n'est pas en mesure d'exercer une fonction particulière.
- *Le Second Vice-président* remplace le Premier Vice-président lorsque celui-ci n'est pas en mesure d'exercer une fonction particulière, y compris le remplacement du Président. En outre, le Second Vice-président préside le Comité des adhésions.
- *Le Trésorier* est responsable des fonds et des valeurs mobilières du Club. Il tient des comptes complets et exacts des recettes et des dépenses dans des livres comptables et établit les rapports financiers. Il est responsable du fonctionnement des comptes bancaires du Club et en informe rapidement le Comité directeur. *Le Comité directeur* peut lui donner instruction de mettre en place les dispositifs qu'il juge opportuns pour le fonctionnement des comptes.
- *Le Trésorier adjoint* assiste le Trésorier et assume les autres responsabilités dont il peut être chargé par le Comité directeur.
- *L'Honorable Secrétaire* envoie, ou fait envoyer, les avis de convocation à toutes les réunions et tient ou fait tenir les procès-verbaux des réunions du Comité directeur et des membres. Tous les documents à lui remettre ou à lui adresser sont déposés ou adressés à son attention au siège du Club.

4.3 Réunions

Le Comité directeur se réunit sur convocation du Président du Club ou de l'Honorable Secrétaire lorsque ce dernier reçoit une demande de réunion adressée par au moins quatre membres du Comité directeur. En cas d'absence non excusée d'un membre du Comité directeur lors de trois réunions consécutives, le Président peut demander au Comité directeur de déclarer ce poste vacant.

4.4 Vacances

Toute vacance au sein du Bureau ou du Comité directeur résultant d'une démission, d'un décès, d'une absence ou d'une incapacité peut être pourvue pour la durée du poste vacant restant à courir lors de la réunion ordinaire suivante du Comité directeur ou d'une réunion extraordinaire du Comité directeur convoquée à cet effet.

4.5 Comités

Le Président, sur avis et avec le consentement du Comité directeur, peut créer les comités nécessaires à la bonne conduite des affaires du Club et peut nommer leurs présidents respectifs. Le Président peut choisir de siéger en tant que membre à tous ces Comités.

4.6 Cercle Benjamin Franklin

Le Cercle Benjamin Franklin est constitué par les présentes afin de percevoir les dons de membres et de non-membres. Il est placé sous l'autorité du Comité directeur, qui nomme son Président. Le Comité directeur supervise les activités du Cercle Benjamin Franklin et le Président rend compte au Comité directeur. Le Président du Cercle Benjamin Franklin est membre d'office du Comité directeur.

4.7 Quorum

Le quorum est atteint lorsque cinquante pour cent des membres du Comité directeur sont présents.

5. Élections

5.1 Date des élections

Des élections ont lieu chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle à la date fixée par le Comité directeur.

5.2 Comité des nominations

Le Président désigne un membre, lequel peut être un Membre honoraire, pour présider le Comité des nominations, cette nomination étant soumise à l'approbation du Comité directeur.

Le Comité des nominations est composé de quatre membres du Club choisis par le Président du Comité des nominations, dont deux au maximum peuvent être membres en exercice du Comité directeur.

5.3 Nominations

Le Comité directeur détermine le nombre de membres à élire conformément aux Statuts.

Les candidats au Comité directeur et au Bureau du Club sont proposés par le Comité des nominations et peuvent être proposés par des nominations indépendantes selon les modalités ci-après :

A. *Comité des nominations* – Le Comité des nominations choisit, parmi les membres éligibles du Club, un candidat pour chaque siège du Bureau et pour chaque autre siège du Comité directeur à pourvoir à chaque Assemblée générale annuelle. Le Comité soumet sa liste de candidats à l'Honorable Secrétaire avant le quinzième jour du mois d'avril suivant sa nomination.

B. *Nominations indépendantes* – Des nominations indépendantes signées par dix membres actifs du Club peuvent être effectuées pour tout poste à pourvoir et sont déposées auprès de l'Honorable Secrétaire au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée générale annuelle.

5.4 Élections

A. *Par acclamation* – En l'absence de nominations indépendantes, le Président du Comité des nominations présente la liste de candidats établie par le Comité des nominations et demande leur élection par un vote à voix haute à la majorité simple des membres présents.

B. *Bulletin secret* – En cas de nomination indépendante à un siège du Comité directeur ou du Bureau, le Président du Comité des nominations organise un vote à bulletin secret des membres présents à l'Assemblée générale annuelle. Deux membres qui ne sont ni candidats ni membres du Comité des nominations sont désignés comme scrutateurs. Les candidats sont classés par nombre de voix recueillies, ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix étant déclarés élus aux sièges du Comité directeur à pourvoir.

6. Assemblée annuelle

Le Club tient une Assemblée annuelle aux fins de l'examen des comptes et de toute autre question appropriée au plus tard au mois de juin de chaque exercice à la date fixée par le Comité directeur.

7. Paiement des cotisations et autres dettes au Club

Tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans les soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité fixée par le Comité directeur ou qui n'a pas payé les dettes qu'il peut avoir contractées auprès du Club dans un délai de soixante (60) jours après en avoir été notifié et qui n'a toujours pas réglé la cotisation ou la dette précitée dans un délai de soixante jours après avoir été informé que le non-paiement peut conduire à son exclusion du Club est radié du registre des membres du Club par un vote à la majorité lors d'une réunion du Comité directeur.

8. Comptes annuels

Le Comité directeur nomme chaque année un expert-comptable qui n'est ni membre du Bureau du Club ni membre de son Comité directeur pour examiner les comptes du dernier exercice du Club et les justificatifs que celui-ci juge opportuns. La personne nommée adresse un compte rendu écrit de son examen au Comité directeur avant la première Assemblée annuelle suivant sa nomination. Ce rapport et le rapport annuel du Trésorier sont présentés au Club lors de son Assemblée annuelle. Les comptes de chaque exercice seront arrêtés au 31 août.

9. Procédure

Sauf prescription contraire aux présentes, toutes les assemblées du Club et réunions des comités sont régies par la dernière édition du *Robert's Rules of Order Revised*.

10. Discipline

10.1 Exclusion

Le Comité directeur peut suspendre ou exclure tout membre dont il juge le comportement indésirable.

10.2 Notification

Le Comité directeur ne prend aucune mesure de suspension ou d'exclusion d'un membre tant que celui-ci n'a pas été notifié par écrit des griefs qui lui sont invoqués, cette notification devant être donnée au moins sept jours complets avant la réunion du Comité directeur convoquée pour examiner ces griefs.

10.3 Défense

Tout membre contre lequel des griefs sont invoqués est en droit d'y répondre par écrit et, à la discrétion du Comité directeur, peut avoir la possibilité de se présenter devant celui-ci pour exposer personnellement les arguments déjà soumis par écrit pour sa défense.

10.4 Vote

Sauf application de l'Article VII, un membre ne peut être suspendu que si deux tiers des membres du Comité directeur présents votent en faveur de sa suspension et un membre ne peut être exclu que si un quorum extraordinaire d'au moins deux tiers des membres est présent à la réunion.

11. Assemblée extraordinaire

L'Honorable Secrétaire convoque une assemblée extraordinaire du Club à tenir immédiatement après un des événements réguliers du Club sur demande écrite stipulant la question à porter à l'ordre du jour dûment signée par quinze membres actifs du Club à jour de leur cotisation.

12. Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié lors de toute réunion du Comité directeur par un vote des deux tiers de ses membres présents sous réserve que le texte complet de la modification ait été indiqué dans l'avis de convocation à la réunion à laquelle la modification doit être présentée. Les modifications sont proposées par écrit par au moins deux membres du Comité directeur. Des modifications peuvent être également proposées par un écrit signé de trente membres du Club à jour de leur cotisation. Dans ce cas, les modifications doivent être déposées auprès de l'Honorable Secrétaire, lequel soumet les propositions au Comité directeur lors de sa prochaine réunion à laquelle elles peuvent être examinées.

13. Notification

Lorsque les Statuts ou le Règlement intérieur prévoient qu'une notification ou avis de convocation doit être donné à un membre, celui-ci est envoyé au membre par courrier électronique envoyé à l'adresse figurant au registre conservé au siège du Club ou par courrier postal si le membre n'a pas d'adresse électronique connue.
